

NOTE DE SYNTHÈSE

L'an deux mille vingt-quatre et le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 5 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames, CERUTTI Cécile, ROCHAS Pascale, ROSSI Angélique

Messieurs BESCHI Serge, BRACHET Jean-Michel, CAILLET Alain, LAYE Bernard, MOUQUERON Yanick, TAVERNA Loïc, VERNEAU Daniel

Absents Excusés avec pouvoir :

CHANTRE Carine donne pouvoir à BESCHI Serge

LAMOUR Jérôme donne pouvoir à LAYE Bernard

NAHUM André donne pouvoir à ROCHAS Pascale

Absentes :

Mesdames ALBERT Marie-Christine, CHEREAU Nathalie, CARRIER Angélique, RICHARD Véronique, SAMOKINE Alicia

Absent :

FERREIRA Michel

Secrétaire de séance :

ROCHAS Pascale

Secrétaire de Séance

**RETRAIT DU POINT 6 et 15
RAJOUT D'UNE DELIBERATION**

Les membres du Conseil Municipal a accepté le retrait des points 6 et 15 et le rajout de la délibération » Décision modificative numéro 2 budget principal – Section d'Investissement «

-Actes conclus sous délégations d'attribution

- **Atelier 2 Réhabilitation de la Gare**
- **Contrats SPS ET BC**
 - **Pour la réhabilitation de la gare : Alpes Contrôles (BC et SPS)**
 - **Pour l'Aménagement de la Place : LT2C (SPS)**

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-verbal du 10 juin 2024**

- 1. Installation d'un nouvel adjoint**
- 2. Attribution du marché public aménagement de la place de la mairie**
- 3. Attribution du marché public réseau de chaleur**
- 4. Autorisation donnée à Madame La Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la Commune**
- 5. Statut Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service public local de production et de distribution d'énergie calorifique**
- ~~**6. Création Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service public local de production et de distribution d'énergie calorifique**~~

- 7. Réseau de chaleur de La Motte d'Aveillans – lancement**
- 8. Election des nouveaux membres du CCAS**
- 9. Election des nouveaux membres du Syndicat Intercommunal du Ruisseaux de Vaulx (SIARV)**
- 10. Suppression de la Commission A.D.P.A**
- 11. Election des nouveaux membres du Syndicat Communal des Eaux de Pierre Chatel**
- 12. Election des nouveaux membres du Syndicat de l'Alpage du Sénépi**
- 13. Election du nouveau membre suppléant du Conseil d'Administration du Collège du Vallon des Mottes**
- 14. Election du nouveau membre suppléant de l'Association des Communes Forestières**
- ~~**15. Bail Local au 11 place Albert Rivet**~~
- 16. Questions diverses**

1/Election du deuxième adjoint

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du deuxième adjoint, conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du 03 juin 2021, fixant le nombre d'adjoints à 5.

VU la délibération du 16 avril 2024, maintenant à cinq postes le nombre d'adjoints au maire

VU la délibération du 16 avril 2024 favorable à la vacance du poste de 2ème adjoint.

VU l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la candidature de Madame CERUTTI Cécile,

Il est proposé au conseil municipal de procéder, au scrutin secret, à l'élection du 2ème adjoint
Le conseil municipal accepte cette proposition

A l'unanimité, CERUTTI Cécile est proclamée 2^{ème} adjoint au Maire et installée.
Elle sera à compter du 12 juillet 2024 l'adjointe chargée de l'urbanisme.

2/ Objet : Attribution du marché aménagement de la place du village

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 24 mai 2024, et fixant au 13 juin 2024 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché aménagement de la place du village.

Vu la Commission « Marchés publique » mise en place par la Commune de La Motte d'Aveillans réunie le 21 juin 2024

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation sont inscrits au budget 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'Attribuer tel qu'indiqué ci-dessus le marché de l'aménagement de la place du village, à l'entreprise LIONET rue des ripeaux 38770 Monteynard présentant les caractéristiques suivantes :

		Montant Acte d'Engagement à l'ouverture des Plis (€HT)	Montant (€HT) après vérification
Numéro d'ouverture	Entreprise ou groupement		
1	LIONET	497 308,00 €	497 308,00 €

Valeur Technique :

ENTREPRISES	A- Approche du site et de l'opération (sur 10 pts)	B - Moyens humains et matériels (sur 10 pts)	C - Organisation de chantier (sur 20 pts)	D- Matériaux et fournitures (sur 10 pts)	Notation valeur technique sur 50	CLASSEMENT VALEUR TECHNIQUE
LIONET	10	8	16	8	42,00	1

* Descriptif de la notation à voir feuille annexée

Prix des Prestations après vérification :

Rappel du calcul de la note : Note offre X = (Prix offre moins-disante/ prix offre X)*50

Prix du moins disant	497 308,00 €		
ENTREPRISES	OFFRE HT	NOTATION PRIX DES PRESTATIONS	CLASSEMENT PRIX
LIONET	497 308,00 €	50,00	1

Notation globale : Valeur Technique + Prix des prestations

ENTREPRISES	NOTATION PRIX + MÉMOIRE	CLASSEMENT GENERAL
LIONET	92,00	1

D'Autoriser Madame la Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise LIONET ; ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

3/ Objet : Attribution du marché de réseau de chaleur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 29 février 2024, et fixant au 6 juin 2024 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché réseau de chaleur.

Vu la Commission « Marchés public » mise en place par la Commune de La Motte d'Aveillans réunie le 21 juin 2024

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation sont inscrits au budget 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'Attribuer tel qu'indiqué ci-dessus le marché de réseau de chaleur, à l'entreprise IDEX 21 rue de la Tuilerie 38170 Seyssinet-Pariset présentant les caractéristiques suivantes :

	Nbre de points	Notation offres finales				Commentaires
		IDEX		LANSARD		
		Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	
Critère économique o Coût Global de l'offre	50	1,0	50,00	0,9	47,31	Coût global du BRP de 164,5 €/HT/MWh pour IDEX et de 173,7 €/HT/MWh pour Lansard
Critère 2 Performance technique						
o Cohérence des principes fonctionnels et dimensionnements	6	0,75	4,5	1	6	L'offre Lansard est plus fouillée, complète, avec deux chaudières de même puissance (offre plus de souplesse en exploitation)
o qualité et durabilité des équipements	6	0,75	4,5	0,75	4,5	Deux offres comparables et qualitatives
o qualité de l'intégration architecturale	5	0,75	3,75	0,75	3,75	
Critère 3 : Performance de qualité de service						
o Exploitation maintenance						Deux offres de qualité sur moyens et organisations proposées
o qualité moyens	4	0,75	3	0,75	3	
o engagement sur délais d'intervention	4	0,75	3	0,75	3	
o contrôles et mesures	2	0,75	1,5	0,75	1,5	
o plan de mesures et vérifications	2	1	2	0,75	1,5	Très fouillée pour IDEX
o Moyens mis en œuvre sur échanges avec commune et abonnés	2	0,75	1,5	0,25	0,375	
Critère 4 Performance environnementale						
o Taux de couverture EnR	7	0,5	3,5	0,75	5,25	Lansard est très légèrement supérieur à l'objectif minimum
o Traitement de fumées	4	0,75	3	0,5	2	L'offre IDEX apporte un niveau de filtration supérieur
o Plan d'appro bois	4	1	4	1	4	le même fournisseur local pour les deux candidats
Critère 5 : Délais						
o de conception	2	0,5	1	0,5	1	conforme
o de réalisation	2	0,5	1	0,75	1,5	plus court pour Lansard
NOTE	100		86,3		84,7	

D'Autoriser Madame la Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise IDEX ; ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

4/ OBJET : **Autorisation donnée à Madame la Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la Commune.**

Madame la Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de consulter des banques pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Madame la Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Madame la Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

VU les articles L 1618-1 et L 1618-2 qui permettent aux Collectivités Territoriales de déroger, sous certaines conditions, à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat,

VU la délibération n°27 en date du 8 juin 2020 précisant les délégations données à Madame la Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les délégations données à Madame la Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide de donner délégation à Madame la Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Madame la Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt, notamment :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellé en euro ou en devise ;
- pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- la faculté de modifier la devise.

ARTICLE 2 : Décide de donner délégation à Madame la Maire pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de cette délégation, Madame la Maire pourra notamment :

1) Procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.

2) Conclure un prêt comportant des facilités de gestion de la dette et de la trésorerie, à savoir le « Crédit Long Terme Renouvelable » (CLTR). Ce type de prêt est caractérisé par un plafond annuel de tirage de fonds. Les tirages peuvent s'effectuer à tout moment avec possibilité de remboursement et avec reconstitution du droit de tirage.

Plus généralement, Madame la Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 3 : Décide de donner délégation à Madame la Maire, pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'article 116 de la Loi de Finances pour 2004 relatives à la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Madame la Maire pourra charger, un ou plusieurs adjoints, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

ARTICLE 6 : Madame la Maire pourra charger le Directeur Général des Services et ses adjoints, de signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, notamment les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

5/ STATUTS de la Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service public local de production et de distribution d'énergie calorifique

« La Motte Chaleur Bois »

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1412-1 , L.1413-1, L.2221-1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 12 juillet portant création d'un budget annexe dénommé « La Motte chaleur bois » ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2024 approuvant les présents statuts ;

Considérant que le service public de production et de distribution d'énergie calorifique est un service public industriel et commercial ;

Considérant que l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial par la Commune doit faire l'objet d'une régie conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 et L.222161 et suivants du code général des collectivités territoriales

TITRE Ier - Dispositions générales

Article 1^{er} : Objet :

Il est créé, à compter de septembre 2024, une régie dotée de la seule autonomie financière régie dénommée :

«La Motte Chaleur Bois ».

Cette régie a pour objet d'assurer la gestion du service public industriel et commercial de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune.

En conséquence, la régie, dans le cadre de la gestion de ce service, a notamment les missions suivantes :

- procéder aux études nécessaires ;
- gérer l'extension et l'exploitation des ouvrages de production d'énergie calorifique et du réseau de chaleur ;
- gérer la relation avec les abonnés.

Article 2 : Durée

La régie est créée pour une durée illimitée

Article 3 : Siège de la régie – Collectivité territoriale de rattachement :

La collectivité territoriale de rattachement de la régie est la Commune de La Motte d'Aveillans.
Le siège de la régie est fixé à la Mairie, 1 place Albert Rivet, 38770 La Motte d'Aveillans.

TITRE II - Administration de la régie

CHAPITRE Ier – Dispositions générales :

Article 4 : Fonctionnement administratif de la régie :

La commune de la Motte d'Aveillans ayant une population de moins de 3500 habitants, la régie est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal.

CHAPITRE II – Conseil municipal :

Article 5 : Pouvoirs du Conseil municipal :

Le Conseil municipal donne naissance à la régie et dispose du pouvoir d'organisation de cette structure.

Il prend toutes mesures intéressant la régie, notamment :

- Adoption des statuts et toutes modifications statutaires ;
- Fixation du montant de la dotation initiale,
- Détermination des tarifs du service, de manière à assurer l'équilibre financier de la régie en dépenses et en recettes et dans les conditions prévues aux articles L.2224-2 et L.2224-4 du CGCT.

En outre, le Conseil municipal :

- Approuve les plans et devis afférents aux reconstructions ou tous travaux d'extension ;
- Autorise le Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- Vote le budget et délibère sur les comptes ;

- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice, et au besoin, en cours d'exercice,
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de la régie.
- Fixe le montant des redevances dues par les abonnés.

CHAPITRE IV – Le Maire :

Article 6 : Le Maire :

Le Maire est le représentant légale de la régie et en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil municipal relatives à la régie.

Il présente au Conseil municipal le budget et le CFU (compte financier unique).

Il nomme également les éventuels agents et employés de la régie et, s'il juge utile, un-une élu-e en charge du pilotage de la Régie.

Il peut, sous sa responsabilité ou sa surveillance, déléguer sa signature à l'élu en charge du pilotage de la Régie pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

TITRE III - Dispositions comptables et financières

Article 7 : Gestion budgétaire et financière :

Le Maire est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Les produits de la régie dotée de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Commune voté par le Conseil municipal. Dans les budgets et les comptes de la Commune, ces produits et ces charges sont repris dans deux articles, l'un pour les recettes, l'autre pour les dépenses.

Le Maire présente au Conseil municipal le budget et les comptes de la régie.

Le Conseil municipal, après avis de l'éventuel élu en charge du pilotage de la Régie, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes. Il délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le CFU. Le Maire soumet les comptes pour avis au conseil d'exploitation. Puis ces documents sont présentés au Conseil municipal dans les délais fixés à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Les fonds de la régie sont déposés au Trésor public.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la Commune. Le Conseil municipal fixe la date de remboursement des avances.

Article 8 : Comptable de la régie :

Le comptable de la régie est le comptable de la Commune.

Article 9 : Dotation initiale de la régie :

La dotation initiale de la régie, prévue par l'article R.2221-1 et R.2221-13, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Commune de La Motte d'Aveillans, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquels sont mises à la charge de la régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

La dotation initiale est fixée à 20 000 € HT.

Article 10 : Fixation des tarifs du service :

La tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le Conseil municipal, sur la base des formules et indices de révision indiqués dans le règlement du service (et du nécessaire équilibre entre recettes et charges de la Régie).

TITRE IV - Dispositions diverses

Article 11 : Fin de la régie :

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil municipal.

La délibération du Conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Commune.

Le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Commune. Au terme des opérations de liquidation, la Commune corrige les résultats de la reprise de la régie, par délibération budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ADOPTER les STATUTS de la Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service public local de production et de distribution d'énergie calorifique

6/ point reporté

7/ Réseau de chaleur de La Motte d'Aveillans – lancement

En cohérence avec sa politique de transition énergétique et de développement local, La commune de la Motte d'Aveillans a décidé de réaliser un réseau de chaleur bois énergie sur le centre bourg, suite à une étude de faisabilité et à la validation de l'intérêt par les abonnés : Conseil Départemental de l'Isère et Pluralis et Filieris.

Les caractéristiques prévisionnelles de ce réseau de chaleur sont les suivantes

- abonnés potentiels : Mairie, Conseil Départemental, Pluralis, Filieris.
- Besoins des bâtiments desservis : environ 800 MWh/an (équivalent à 80 000 litres de fioul par an)
- Source d'énergie principale : bois, composé uniquement de plaquettes forestières
- Taux de couverture bois envisagé : 95% en moyenne annuelle
- Consommation bois : 350 tonnes/an
- Puissance estimée en chaufferie : 350 à 400 KW bois
- Longueur réseau : environ 530 m
- Investissement prévisionnel : environ **1.5M€HT**
 - Subventions mobilisables : environ 50%, auprès du contrat chaleur ADEME / CD38, voire autres (CEE notamment)
- Gain en termes de CO2 pour les abonnés : 85%
- Emissions particulières (poussières) : moins de 50 mg/Nm3

La Maire souhaite porter ce projet en direct, via une régie (à créer). De façon à limiter les risques techniques et économiques, la mairie souhaite avoir recours à un marché global de performance, incluant la conception des ouvrages, leur réalisation puis leur exploitation sur 5 ans, jusqu'en juillet 2029. Des éléments performanciers (rendements des chaudières et du réseau de chaleur, niveau d'émissions particulières, qualité de service, type et provenance du combustible bois, délai d'intervention en cas de panne, révision du prix de la chaleur basée uniquement sur des indices nationaux) seront intégrés à la consultation, ouverte, qui sera lancée.

Une prime de 6000 €HT sera accordée aux candidats ayant remis une offre recevable (au regard des critères de consultation).

- La mise en service des installations est prévue à l'automne 25.

Suite à cet exposé, le conseil municipal autorise Madame le Maire

- à lancer la consultation de marché global de performance pour ce réseau de chaleur bois énergie, avec une prime de 6000 €HT accordée aux candidats ayant remis une offre conforme aux attendus du règlement de service,

- à créer une régie municipale et un budget annexe dédiée au réseau de chaleur,
- à solliciter des subventions auprès du contrat chaleur Ademe / Conseil Départemental, du Conseil Départemental 38, de la Région Aura, de l'Etat, de fonds structurels européens, de Certificats d'Economie d'Energie et de tout autre structure.

8/ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame La Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 8 juin 2020 le conseil municipal a fixé à 16 le nombre de membres au CCAS.

Dans la pratique, ce nombre est trop important pour la taille de la Commune, et il est difficile d'avoir le quorum

Des démissions sont intervenues depuis mai 2024, tant du côté des représentants du conseil municipal que du côté des personnes extérieures, et Madame La Maire propose de fixer à HUIT le nombre de membres du CCAS

Le Maire est Président de droit du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

PREND acte des démissions intervenues

FIXE à HUIT le nombre de membre du Conseil d'Administration du CCAS :

- 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le maire.

Madame La Maire est présidente de droit du CCAS

Membres élus :

CHEREAU Nathalie – Yanick MOUQUERON – LAYE Bernard – Pascale ROCHAS

Membres nommés :

Valérie FOUR – Christine LAZZARONI - Odile PELLOUX-PRAYER - Marie-Josée TOUCHE

9/Suppression de deux représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal du Ruisseau de Vaulx (SIARV)

Madame La Maire explique à l'Assemblée que deux représentants suppléants ont démissionné de leurs fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal. Par conséquent ils ne peuvent plus être suppléant au sein du syndicat intercommunal du Ruisseau de Vaulx (SIARV).

Les Membres du Conseil Municipal ont validé que ces suppressions soient réalisées à main levée.

Sont supprimés à l'unanimité :

Odile ANGIARI
Dominique ROSSOGLIO

La Commune doit être représentée par 2 titulaires et 1 suppléant au sein du Syndicat Intercommunal du Ruisseau de Vaulx (SIARV)

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à main levée à la désignation d'un suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Ruisseau de Vaulx (SIARV)

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, compte tenu des candidatures proposées,

DESIGNE

Serge BESCHI

10/Suppression des représentants du Conseil d'Administration de l'A.D.P.A.

Madame la Maire explique que l'Association A.D.P.A a été dissoute par décision de justice. Par conséquent, toute cessation d'activité de l'association constitue un motif de suppression des membres du Conseil Municipal.

Les Membres du Conseil Municipal ont validé que cette suppression soit réalisée à main levée.

11/ Suppression d'un représentant suppléant du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal des Eaux de Pierre-Châtel

Madame La Maire explique à l'Assemblée que le représentant suppléant a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal. Par conséquent celui-ci ne peut plus être suppléant au sein du syndicat intercommunal des Eaux de Pierre Chatel.

Les Membres du Conseil Municipal ont validé que cette suppression soit réalisée à main levée.

Est supprimé à l'unanimité :

Dominique ROSSOGLIO

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à main levée à la désignation d'un suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pierre Chatel

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, compte tenu des candidatures proposées,

DESIGNE

Suppléant : Serge BESCHI

12/ Suppression d'un représentant du Conseil Municipal au Syndicat de l'Alpage du Senépi

Madame La Maire explique à l'Assemblée que l'un des représentant suppléant a démissionné de ses fonctions d'Adjoint. Par conséquent celui-ci ne peut plus être suppléant au sein du syndicat de l'Alpage du SENEPI.

Les Membres du Conseil Municipal ont validé que cette suppression soit réalisée à main levée.

Est supprimé à l'unanimité :

HOSATTE Marine

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à main levée à la désignation d'un suppléant pour représenter la commune au sein du syndicat de l'Alpage du SENEPI.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, compte tenu des candidatures proposées,

DESIGNE

Suppléant : CHANTRE Carine

13/ Suppression d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège du Vallon des Mottes

Madame La Maire explique à l'Assemblée que l'un des représentant suppléant a démissionné de ses fonctions d'Adjoint. Par conséquent celui-ci ne peut plus être suppléant au sein du Conseil d'Administration du Collège du Vallon des Mottes.

Les Membres du Conseil Municipal ont validé que cette suppression soit réalisée à main levée.

Est supprimé à l'unanimité :

HOSATTE Marine

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à main levée à la désignation d'un suppléant pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège du Vallon des Mottes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, compte tenu des candidatures proposées,

DESIGNE

Suppléant : CERUTTI Cécile

14/ Suppression du nouveau membre suppléant au sein de l'Association des Communes Forestières

Madame La Maire explique à l'Assemblée que l'un des représentant suppléant a démissionné de ses fonctions d'Adjoint. Par conséquent celui-ci ne peut plus être suppléant au sein de l'Association des Communes Forestières.

Les Membres du Conseil Municipal ont validé que cette suppression soit réalisée à main levée.

Est supprimé :

ANGIARI Odile

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à main levée à la désignation d'un suppléant pour représenter la commune au sein de l'Association des Communes Forestières.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, compte tenu des candidatures proposées,

DESIGNE

Suppléant : Néant

15 point reporté

Questions diverses

Fin de séance 21h30